

PREAVIS

plan directeur régional

PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION.

FINANCEMENT DES ETUDES NECESSAIRES PAR LA CIEHL.

REPONSE AUX MOTIONS « NOTRE AVENIR,
LA REGION ? », DEPOSEE A VEVEY, LA TOUR-DE-PEILZ
ET MONTREUX, ET « POUR UNE GESTION SIMPLIFIEE
ET PLUS EFFICACE DE NOS AFFAIRES
INTERCOMMUNALES », DEPOSEE A CORSEAUX,
AINSI QU'A L'INTERPELLATION
« REGIONALISONS », DEPOSEE A VEVEY.

TABLE DES MATIERES

1.	Objet du préavis	
✓	Procédure d'élaboration du plan directeur régional.	2
✓	Financement par la CIEHL.	2
✓	Réponse aux motions et interpellation en suspens.	2
2.	Rappel	
2.1.	Historique de la constitution de la CORAT.	2
2.2.	Préoccupation et objectifs principaux de la région (15 avril 1987).	3-4
2.3.	Mission de la CORAT (18 juin 1987).	4
2.4.	Son évolution.	5
2.5.	Pourquoi un plan directeur régional ?	5-6
3.	Procédure d'élaboration du plan directeur régional	
3.1.	Préétude, tenant compte des particularismes de la CORAT.	6-7
3.2.	Résultats de la préétude.	7
3.3.	Propositions pour l'élaboration du plan directeur régional.	7-8
	3.3.1. Les plates-formes de travail.	8
	3.3.2. Le groupe de suivi.	9
3.4.	Désignation du groupe de suivi.	9
4.	Coût - Financement	
4.1.	Coût.	9-10
4.2.	Financement par le CIEHL.	10-11
5.	Réponse aux motions et interpellation en suspens	
5.1.	Rappel des motions et interpellation en suspens.	
	5.1.1. Motion « Notre avenir, la région ? ».	11-12
	5.1.2. Motion « Pour une gestion simplifiée et plus efficace de nos affaires intercommunales.	12
	5.1.3. Interpellation « Régionalisons ».	12
5.2.	Pourquoi et comment la procédure d'élaboration du plan directeur régional répond à ces motions et interpellation ?	12-13
6.	Conclusions	13-14

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis est destiné aux conseils communaux des dix communes du district. Il a pour objet de :

- ✓ Vous présenter la procédure définie par la commission consultative régionale pour l'aménagement du territoire (CORAT) pour l'élaboration du plan directeur régional.
- ✓ Vous proposer de financer les études nécessaires à l'élaboration de ce plan par la CIEHL, ce qui implique que vous admettiez l'intérêt public régional de ce projet.
- ✓ Répondre aux motions et interpellation en suspens qui sont :
 - La motion « Notre avenir, la région ? » déposée dans les conseils communaux de La Tour-de-Peilz (le 3 juillet 1996), de Montreux (le 26 juin 1996) et de Vevey (le 27 juin 1996) et renvoyée pour étude et rapport aux trois municipalités respectivement les 11 septembre, 13 novembre et 29 août 1996.
 - La motion déposée à Corseaux (le 18 mai 1995) sous le titre « Pour une gestion simplifiée et plus efficace de nos affaires intercommunales ».
 - L'interpellation de Monsieur Patrick Bertschy déposée à Vevey le 29 juin 1995 intitulée « Régionalisons ».

2. RAPPEL

2.1. Historique de la constitution de la CORAT

Sur proposition d'un groupe de travail désigné par la Conférence des syndicats pour examiner le projet de plan directeur cantonal, les municipalités des dix communes du district ont décidé, à fin 1986, de constituer un organisme régional de coordination, formé des conseillers municipaux responsables de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ainsi que des chefs de service de l'urbanisme des trois grandes communes. Cet organisme a été dénommé Commission consultative régionale pour l'aménagement du territoire (CORAT).

L'idée de la création d'un tel organisme ne fut pas facile à faire admettre par certaines municipalités qui craignaient que cela ne constitue un moyen d'ingérence des autres municipalités dans leurs prérogatives en matière d'aménagement du territoire.

Néanmoins, sur la base d'un inventaire, établi par les communes du district, de leurs objectifs principaux, la CORAT a opéré une synthèse et établi ainsi une base de réflexion et un programme à long terme.

Ensuite en fonction des préoccupations et objectifs principaux de la région, la CORAT a défini ses tâches et les a fait entériner par les municipalités.

2.2. Préoccupations et objectif principaux de la région (15 avril 1987)

Développement régional et urbanisation

Dans le cadre de l'agglomération de Vevey à Montreux, densifier raisonnablement le tissu existant et sauvegarder le caractère des quartiers bien structurés sans freiner leur développement ; pour le reste du territoire, contenir le développement des centres périphériques et des zones construites, en densifiant et en complétant le tissu existant.

Réseau urbain

Conserver l'équilibre des activités dans les centres urbains de Vevey à Montreux, ainsi que dans les centres régionaux périphériques, afin d'éviter le phénomène de dévitalisation de ceux-ci, tout en tirant profit de leur complémentarité.

Activités économiques

Pour atteindre les objectifs du réseau urbain, maintenir et favoriser l'implantation de l'artisanat local, des petites, moyennes et grandes industries. Soutenir la promotion du tourisme par le rayonnement de Montreux. Objectif prioritaire : développer l'hôtellerie. Prévoir des mesures pour maintenir les exploitations agricoles viables. Regrouper les forces du district pour la promotion économique.

Habitat

Modérer la dispersion de l'habitat.

Maintenir une population de composition diversifiée (âge et niveau socio-économique).

Améliorer le cadre de vie.

Favoriser la rénovation des bâtiments anciens.

Promouvoir l'habitat groupé.

Données naturelles

Améliorer l'accessibilité aux rives du lac.

Préserver et mettre en valeur les espaces verts, les zones de détente et les sites de qualité.

Constructions et installations publiques

Prévoir l'extension des installations portuaires.

Grouper certains équipements sportifs (patinoire, tennis, terrains de football, etc.).

Respecter une conception coordonnée des salles de spectacles.

Favoriser les équipements sportifs et touristiques d'intérêt régional (centre nordique aux Pléiades, piste de luge aux Avants).

Transports

a) Individuels

Schéma régional de circulation :

- Améliorer le réseau existant.
- Créer des accès directs à l'autoroute, sur l'axe Blonay - La Tour-de-Peilz, pour décharger le réseau régional.

b) *Publics*

Extension du réseau :

- *Liaison régulière Blonay - Chamby.*
- *Création de nouvelles dessertes.*

Améliorer les axes Est-Ouest et Veveyse.

Harmoniser les tarifs.

c) *Développer les zones piétonnes et les rues à circulation modérée, dans les centres.*

Réaliser des garages-parcs proches des gares principales et des zones piétonnes, tout en ménageant des possibilités occasionnelles pour faire face à des besoins exceptionnels.

Approvisionnement

Rechercher des sites pour des décharges publiques.

Poursuivre le réseau séparatif des égouts, en priorité dans les quartiers denses.

Tendre à l'harmonisation des conventions liant les communes du district avec les sociétés de distribution d'énergie.

Coordonner les travaux de fouilles pour les services publics.

Divers

Renforcer la coordination pour créer des équipements d'intérêt régional.

Examiner les problèmes spécifiques des zones limitrophes.

2.3. Mission de la CORAT (18 juin 1987)

Il est rappelé en préambule que la CORAT représente un organe d'étude et de réflexion à caractère technique; elle est consultative et présente des propositions à l'ensemble des municipalités du district. Elle n'a aucun pouvoir décisionnel.

Ses tâches sont :

1. *Fournir aux municipalités les éléments évolutifs de l'aménagement régional du territoire.*
2. *Etablir la synthèse des objectifs définis par les communes et assurer entre elles une coordination en matière d'aménagement du territoire.*
3. *Harmoniser et coordonner les plans directeurs communaux obligatoires.*
4. *Etablir éventuellement si nécessaire un plan directeur régional.*
5. *Etre un interlocuteur entre le Département des travaux publics et les municipalités, s'agissant des tâches définies ci-dessus.*
6. *Ouvrir le dialogue et les échanges de vue entre les responsables de l'aménagement du territoire dans les exécutifs et les administrations des communes du district, leur permettant d'intéressantes comparaisons.*
7. *Etablir des liens avec les organismes correspondants des districts limitrophes.*
8. *Assister les municipalités dans le cadre de l'information à donner à la population, conformément à l'article 3 LATC.*
9. *Faire participer en les consultant tous les partenaires concernés par l'aménagement du territoire sur le plan régional.*

2.4. Son évolution

Si l'on faisait le bilan des travaux de la CORAT durant ses dix premières années d'existence, il apparaîtrait que la plupart des objectifs ont été des préoccupations constantes de la commission et certains ont pu être réalisés.

Il est utile en effet de rappeler la méthode de travail adoptée par la CORAT au début de son existence.

Si les commissions pouvaient faire appel à des mandataires extérieurs, après avoir fait admettre la dépense par les municipalités, en revanche la commission plénière siégeait à huis clos.

La CORAT avait défini quelques grands thèmes sur lesquels elle voulait concentrer ses efforts (rives du lac, décharges, transports publics, transports individuels). Elle avait admis d'établir un plan directeur sectoriel pour chacun de ces thèmes. Le premier qui a vu le jour était le plan directeur des décharges qui a été soumis au canton pour approbation. Cette question a été abordée lors d'une réunion de la CORAT et des délégués des municipalités du district avec le chef du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports dans le courant de l'année 1991. Il a été relevé que la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions ne contenait pas d'éléments spécifiques sur la procédure d'approbation des plans directeurs sectoriels, mais que les municipalités désiraient pouvoir utiliser les plans réalisés comme instruments de travail et s'y référer le moment venu.

A la suite de cette réunion, le Département des travaux publics de l'aménagement et des transports a souligné l'importance d'un plan directeur régional et a précisé que le Conseil d'Etat ne pouvait approuver les plans directeurs sectoriels indépendamment les uns des autres, qu'ils devaient être comparés les uns aux autres ou en tout cas à un schéma régional de base.

La CORAT a dû donc adapter sa manière de travailler afin de globaliser son approche de la question. Même si elle n'a pas baissé les bras devant l'ampleur de la tâche - elle a du reste continué à établir des inventaires pour chacun des domaines cités plus haut - elle a dû se rendre à l'évidence qu'elle ne pouvait seule et selon son mode de fonctionnement mener à bien un tel document. C'est ainsi qu'a mûri l'idée de faire appel à un mandataire extérieur.

2.5. Pourquoi un plan directeur régional ?

Il y a lieu de rappeler que :

⇒ La LATC :

- Rend obligatoires les plans directeurs communaux pour les communes de plus de 1'000 habitants.
- En revanche, les plans directeurs régionaux sont facultatifs.

- ⇒ Le plan directeur régional constituera :
- Une mise en commun des idées.
 - Une base de travail pour la Riviera.
 - Un outil de dialogue et de concertation.
 - Un document de politique régionale.

Par rapport aux plans directeurs communaux et au plan directeur cantonal, le plan directeur régional permettra à la région d'affirmer son identité. Il constituera un lien entre la politique cantonale et locale ainsi qu'un outil de coordination entre les communes de la région.

Le plan directeur régional est aussi une garantie de cohérence dans la planification territoriale. Enfin, c'est un moyen de rapprocher les communes et de les inciter à collaborer entre elles.

3. PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR REGIONAL

3.1. Préétude, tenant compte des particularismes de la CORAT

La CORAT ayant fait le constat de la nécessité de faire appel à un mandataire extérieur pour réaliser le plan directeur régional, elle n'en était pas moins très soucieuse d'utiliser l'acquis dans la suite des opérations. L'accent a donc été mis sur la sensibilisation du mandataire à l'historique de la CORAT, ses méthodes de travail et les études déjà réalisées. Ce dernier s'est ainsi appliqué à mettre en œuvre un programme de travail qui intègre ces différents éléments.

C'est dans cet esprit que le plan directeur régional sera donc essentiellement destiné à être un instrument de coordination, une politique d'aménagement cohérente pour l'ensemble des communes comprises à l'intérieur de la région Vevey-Montreux.

Ce plan directeur régional n'aura pas pour but de se substituer aux plans directeurs communaux existants ou à l'étude. Par contre, son rôle devra permettre d'apprécier les multiples conséquences des projets importants touchant aux équipements publics, à l'urbanisation, aux transports, au tourisme, etc. et de les coordonner de telle sorte que le territoire soit occupé de manière conforme à l'intérêt de la région et en correspondance avec ces objectifs initiaux (cf. 2.2.).

Pour évaluer cet intérêt, il convient de prendre en considération l'ensemble des objectifs que visent à atteindre les pouvoirs publics de la région au travers du concept directeur régional. Afin d'assurer cette fonction d'évaluation, de confrontation, en quelque sorte d'arbitrage, la politique régionale doit se fonder sur un large consensus concernant les objectifs que la région veut se donner pour ces prochaines années.

En vue d'atteindre ce but, le mandataire a proposé d'organiser une série de séminaires avec l'ensemble des municipalités, destinés à définir les atouts, les faiblesses, les enjeux, les perspectives, les actions engagées ou à engager et d'identifier les objectifs majeurs ainsi que le devenir de la région à court, moyen et long terme.

3.2. Résultats de la préétude

La phase de la préétude a permis d'engager une série de réflexions sur des thèmes régionaux. De nombreuses réponses et propositions (1'200) ont ainsi été recueillies à travers les différents séminaires conduits auprès des dix collectivités du district.

De cette grande collecte d'idées, ont été extraites les principales propositions qui ont été transformées en une cinquantaine d'objectifs majeurs. Adoptés par les municipalités, ils constituent la référence à partir de laquelle la suite des travaux va pouvoir être engagée.

C'est sur cette base qu'ont été définis les principaux thèmes à traiter qui sont les suivants :

1. Economie.
2. Tourisme.
3. Transports ⇒ Individuels
 ⇒ Piétons / Deux roues
 ⇒ Transports publics.
4. Culture.
5. Loisirs.
6. Sports.
7. Santé.
8. Formation.
9. Services.
10. Sites et urbanisation.

3.3. Propositions pour l'élaboration du plan directeur régional

Le plan directeur régional doit, avant tout, être un outil de travail simple, clair, facilement consultable et évolutif dans le temps. Il est le reflet et la reconnaissance des revendications de chaque commune du district afin de servir de références en matière de besoins locaux. Mais il n'est pas qu'une banale addition : il doit faire valoir l'identité régionale à travers une coordination des idées exprimées lors des différents séminaires. L'expression de cette démarche doit se traduire par un projet consensuel, approuvé et soutenu par toutes les autorités politiques, qui définira le cap à tenir à long terme, fruit de la « vision idéale » sinon « souhaitée » des organes consultés.

Autre axe important, le plan directeur régional est le support de communication pour, d'une part, promouvoir l'image de la région auprès de ses voisines et des autorités cantonales, d'autre part pour informer et dialoguer avec la population du district. Le mot d'ordre est « rassembler ».

Si la régionalisation est l'objectif numéro un, le plan directeur en est le principal vecteur.

Lors de la préétude le souci de « participation à la régionalisation », tout en « reconnaissant les individualités propres à chaque commune » est ressorti clairement. C'est pourquoi il est proposé de répartir la responsabilité des différents thèmes de réflexion entre les dix communes du district, la coordination et la promotion du plan directeur régional étant confiées à la CORAT, assistée du mandataire.

En outre, la nécessité de faire participer des représentants des conseils communaux à l'élaboration du plan directeur régional a été nettement exprimée.

En conséquence, le concept proposé consiste à prolonger le travail accompli dans le cadre de la préétude à travers, d'une part, la mise en œuvre de « plates-formes régionales », et d'autre part, la consultation des conseils communaux par la désignation d'un groupe de suivi, afin de finaliser un projet régional qui rencontre l'agrément du plus grand nombre d'interlocuteurs.

3.3.1. Les plates-formes de travail

1. Rôle des plates-formes

Chaque plate-forme de travail a pour tâche de spécifier les axes de réflexion stratégiques qui seront reportés dans le plan directeur régional, ce dans les dix thèmes identifiés lors de la phase de préétude.

Elle prend en charge les principaux objectifs tels qu'ils ont été approuvés par la CORAT et les municipalités et les décline en mesures et moyens à engager. Ces derniers feront l'objet d'une proposition soumise à l'approbation de la CORAT. L'ensemble de ces dispositions sera réuni, à travers les thèmes principaux, au sein du document final. Elles feront l'objet d'illustrations afin de rendre le plan directeur régional le plus lisible et accessible possible.

2. Composition des plates-formes

La structure de chaque plate-forme peut s'organiser de la manière suivante :

- ✓ Président : municipal de la commune en charge du thème de la plate-forme.
- ✓ Six ou sept membres dont :
 - ⇒ Spécialistes extérieurs.
 - ⇒ Personnalités du lieu.
 - ⇒ Représentants des organismes en place (associations, commissions).
 - ⇒ Divers.

Chaque plate-forme doit être composée de sept membres au maximum pour faciliter la conduite des réunions qui seront animées par le mandataire.

3.3.2. Le groupe de suivi

L'une des préoccupations de la CORAT et des municipalités a été de veiller à éviter que le plan directeur régional soit concocté en vase clos par quelques initiés. Une profonde réflexion a donc été menée pour chercher la meilleure solution pour impliquer les conseils communaux dès le début de l'élaboration du plan directeur régional, tout en n'alourdissant pas la procédure et finir par la rendre paralysante.

C'est ainsi qu'il a été imaginé de constituer un groupe de suivi d'une quarantaine de conseillers communaux des dix communes du district (six par grande commune et trois par petite commune).

Ce groupe de suivi aura pour tâche :

- ✓ La mise en œuvre d'une analyse des différentes études thématiques avec appui méthodologique du groupe de travail CORAT et du mandataire de coordination. Celle-ci sera basée sur les objectifs initiaux et études déjà réalisées et sera déclinée en mesures et moyens à mettre en œuvre. Le groupe de suivi se répartira ces tâches en cinq sous-groupes ou commissions.
- ✓ La proposition éventuelle d'études complémentaires.
- ✓ La discussion du rapport de synthèse avec le groupe de travail CORAT.

Il a aussi un rôle de relais (information) avec les dix conseils communaux.

3.4. Désignation du groupe de suivi

Il est inutile de préciser que les membres des conseils communaux désignés pour participer au groupe de suivi doivent être particulièrement intéressés et motivés par la démarche.

C'est pour cette raison qu'il n'a pas été arrêté de procédure unique pour la désignation de ces représentants au nombre de six pour les communes de Vevey, La Tour-de-Peilz et Montreux et de trois pour les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, St-Légier et Veytaux.

Ce sera donc à chaque municipalité de faire des propositions à leur conseil communal respectif en fonction des particularités communales.

4. COUT - FINANCEMENT

4.1. Coût

Le budget nécessaire à l'établissement du plan directeur a été divisé en trois phases pour aller jusqu'à la légalisation du plan directeur par le Conseil d'Etat.

Phase 1 *Projet*

- | | | |
|----|---|---------------|
| a) | Appui méthodologique à exécuter par le groupe de travail CORAT et le mandataire de coordination | fr. 95'000.- |
| b) | Formalisation à exécuter par des mandataires à désigner | fr. 205'000.- |
| c) | Participation et études complémentaires à faire exécuter par des mandataires extérieurs | |
| - | Défraiements divers | fr. 40'000.- |
| - | Etudes de spécialistes | fr. 80'000.- |
- Les études de spécialistes seront engagées en fonction des besoins identifiés lors des réflexions engagées par les plates-formes et le groupe de suivi.

Phase 2 *Examen préalable*

A exécuter par le groupe de travail CORAT, le mandataire de coordination et les mandataires extérieurs	fr. 120'000.-
--	---------------

Phase 3 *Légalisation*

A exécuter par le groupe de travail CORAT et le mandataire de coordination	fr. 60'000.-
--	--------------

Total	fr. 600'000.-
--------------	----------------------

Il y a lieu de relever que l'on devrait obtenir un minimum de 20% de subventions cantonales et fédérales, ce qui réduirait la charge pour les communes à fr. 480'000.-.

Même si l'on se réfère au montant de fr. 600'000.-, cela représente moins de fr. 10.- par habitant alors que la plupart des communes ont consacré un montant par habitant en tous cas trois fois supérieur pour leur propre plan directeur.

4.2. **Financement par la CIEHL**

Dans le cadre du préavis qui vous a été soumis en 1996 concernant la modification de la convention de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) afin d'en élargir le but et d'en étendre le champ d'action en prévoyant qu'elle peut financer non seulement des installations ou équipements mais tout objet d'intérêt public régional, nous faisons déjà valoir que le financement du plan directeur régional avait été à l'origine de cette proposition de modification de la convention, considérant que celui-ci était un instrument capital pour définir les besoins du district en matière d'équipements d'intérêt public régional.

C'est pourquoi nous vous proposons d'assurer le financement de ce plan directeur régional par le CIEHL.

La CIEHL est une entente intercommunale au sens des articles 110 et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956, modifiée le 20 mai 1996.

Son but est la création, la gestion et l'utilisation d'un fonds de subventionnement destiné à participer au financement de tout objet reconnu d'intérêt public régional par les conseils communaux (articles 1 et 2 de la convention).

Pour assurer les ressources nécessaires à la CIEHL, les communes contractantes versent une contribution annuelle de fr. 5.- par habitant au minimum.

Les conseils communaux sont compétents pour reconnaître le caractère d'intérêt public régional d'un objet, qui comporte le principe du subventionnement par la CIEHL (article 7). Cette reconnaissance doit faire l'objet d'une décision unanime et emporte leur accord sur le principe même du subventionnement par la CIEHL (article 3).

En revanche, les municipalités sont compétentes pour fixer, à la majorité qualifiée des trois-quarts, le montant et les modalités de la subvention de la CIEHL à un projet (article 9).

Toutes les municipalités du district de Vevey ont admis l'intérêt public régional de ce plan directeur.

Une participation de la CIEHL à ce projet correspond parfaitement aux buts de la communauté et se justifie donc totalement.

A fin 1997, le capital de la CIEHL se montait à fr. 1'880'000.- environ ; dès lors un prélèvement de fr. 600'000.- au maximum n'empêcherait pas le financement d'autres objets.

Précisons encore que cette dépense serait étalée sur trois ans environ.

5. REPONSE AUX MOTIONS ET INTERPELLATION EN SUSPENS

5.1. Rappel des motions et interpellation en suspens

5.1.1. Motion « Notre avenir, la région ? »

Après avoir fait le constat de la période de crise que nous traversons, les motionnaires considèrent que seul un prolongement au niveau régional des initiatives prises par les autorités communales pour y remédier les rendrait efficaces. Ils estiment donc indispensable que soit entrepris rapidement un renforcement significatif des relations entre les différentes communes de notre district et que le législatif y soit plus largement associé. Ils demandent la tenue d'états généraux de la région.

La réflexion devrait s'articuler sur trois axes :

- ✓ La rationalisation (diminution des frais de fonctionnement par la création de nouveaux services intercommunaux ou par le renforcement des services existants).
- ✓ La promotion (repenser et restructurer l'encouragement au développement économique).
- ✓ La planification (réalisation des premières études du plan directeur régional).

Les états généraux devront s'attacher à formuler clairement un certain nombre d'objectifs et de mesures prioritaires, dont la mise en œuvre passera par l'adoption et l'introduction de nouvelles structures de collaboration intercommunale. Il s'agira en particulier de définir leur organe de décision, leur mode de financement et le mode de participation des acteurs politiques.

5.1.2. Motion « Pour une gestion simplifiée et plus efficace de nos affaires intercommunales »

Constatant qu'en matière intercommunale, l'unanimité des conseils communaux est nécessaire dans de nombreux cas pour adopter un projet, le motionnaire propose de chercher des solutions pour augmenter l'efficacité de l'action des associations intercommunales, sans passer par la fusion de communes qui ne constitue pas une priorité des autorités cantonales. Il propose dans ce sens la création d'assemblées des délégués des conseils communaux - aux compétences fixées clairement - et dont les missions principales seraient de traiter tous les projets d'intérêt commun, de renforcer la collaboration intercommunale et d'en améliorer le contrôle.

Cette assemblée de délégués pourrait prendre des décisions d'une manière moins contraignante que l'unanimité des communes et cela sans se substituer aux prérogatives des municipalités.

5.1.3. Interpellation « Régionalisons »

L'interpellation demande que la municipalité de Vevey dépose devant le conseil communal le même rapport-préavis que celui qui répondra à la motion déposée à Corseaux (voir chapitre 5.1.2.). Il propose la création d'une assemblée des délégués des différents conseils communaux comprenant le 10 % de chaque législatif qui traiteraient tous les projets d'intérêt commun.

5.2. Pourquoi et comment la procédure d'élaboration du plan directeur régional répond à ces motions et interpellation ?

Il ressort à la fois de la procédure d'élaboration et du concept de plan directeur régional décrit ci-dessus, une volonté d'intensifier la régionalisation.

En effet, d'une part la procédure d'élaboration du plan tend à impliquer tous les acteurs de la régionalisation dès la genèse de l'opération, à instaurer un dialogue et une concertation non seulement au niveau des exécutifs mais aussi au sein des législatifs. D'autre part, les plates-formes de travail traiteront des axes de réflexion proposés dans les deux motions et permettront de formuler des solutions concrètes pour augmenter l'efficacité sur le plan intercommunal.

Afin de lancer l'opération « plan directeur régional » et de répondre au vœu des motionnaires d'organiser les états généraux de la région, tous les conseils communaux sont convoqués, au moment du dépôt du préavis, à une séance d'information et de discussion.

6. CONCLUSIONS

La commission des finances a examiné l'aspect financier du présent préavis et s'est déterminée, , quant à son dépôt au conseil communal.

En conclusion, nous vous prions; Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE

VU le préavis n° . . /98, du 1998, relatif à la présentation de la procédure d'élaboration, au financement des études nécessaires par le CIEHL, à la réponse aux motions « Notre avenir, la région ? », déposée à Vevey, La Tour-de-Peilz et Montreux, et « Pour une gestion simplifiée et plus efficace de nos affaires intercommunales », déposée à Corseaux, ainsi qu'à l'interpellation « Régionalisons », déposée à Vevey,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

1. D'approuver la procédure d'élaboration du plan directeur régional.
2. D'admettre l'intérêt public régional de l'élaboration d'un plan directeur régional et d'approuver le principe de la participation de la CIEHL à son financement.
3. De désigner les représentants au groupe de suivi.

4. De considérer :

- ✓ la motion « Notre avenir, la région ? » déposée dans les conseils communaux de La Tour-de-Peilz (le 3 juillet 1996), de Montreux (le 26 juin 1996) et de Vevey (le 27 juin 1996), renvoyée pour étude et rapport aux trois municipalités respectivement les 11 septembre, 13 novembre et 29 août 1996,
- ✓ la motion déposée à Corseaux (le 18 mai 1995) sous le titre « Pour une gestion simplifiée et plus efficace de nos affaires intercommunales »,
- ✓ l'interpellation de Monsieur Patrick Bertschy déposée à Vevey le 29 juin 1995 intitulée « Régionalisons »,

comme réglées.

Au nom de la municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

.....

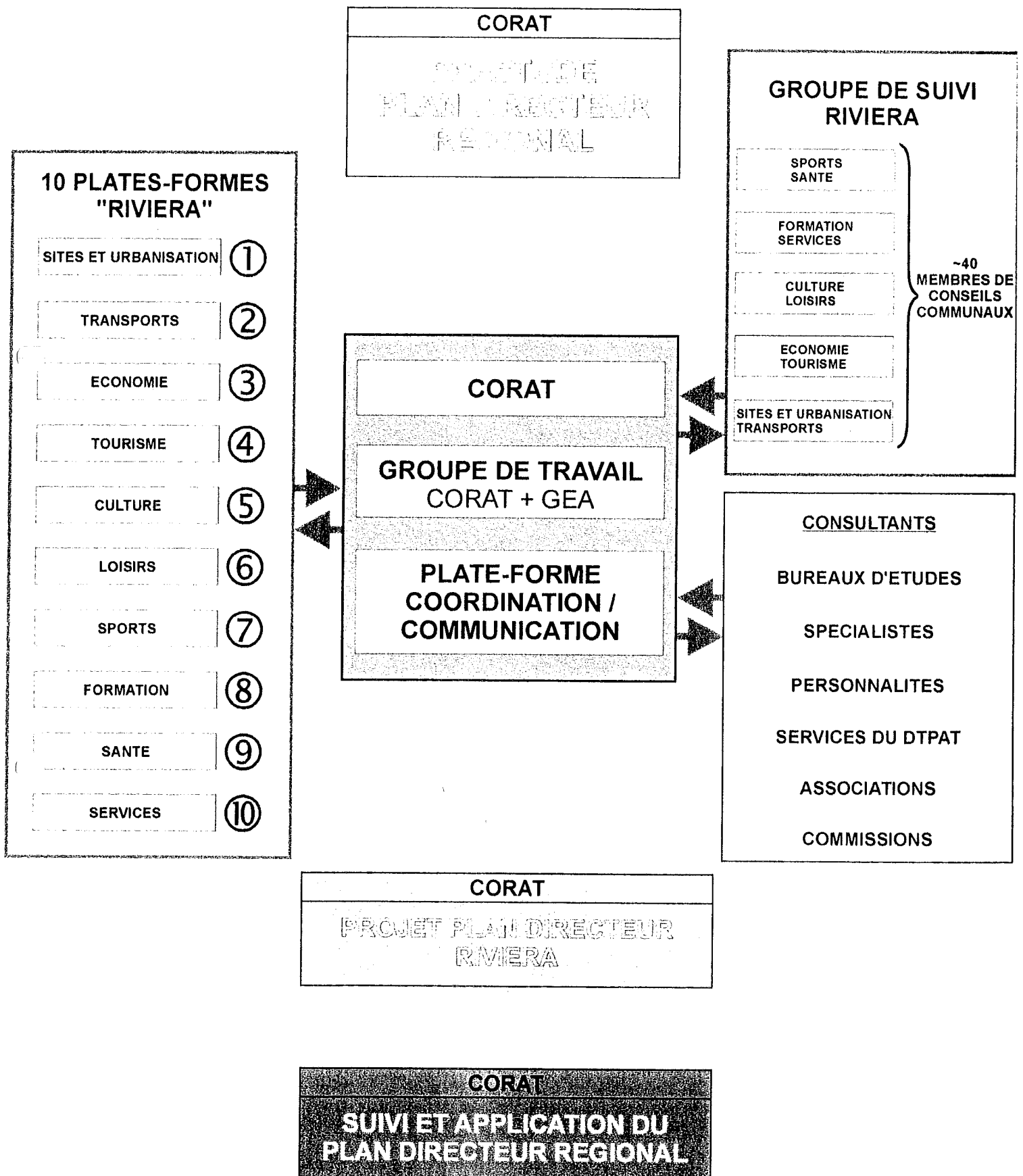
.....

Annexes : Organigramme de fonctionnement.
Procédure plan directeur régional.

Délégué de la municipalité :

CORAT - REGION RIVIERA

ORGANIGRAMME DE FONCTIONNEMENT CORAT : Mise en oeuvre et suivi du plan directeur régional



PROCEDURE PLAN DIRECTEUR REGIONAL